

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 92

présenté par

M. Decool, M. Hetzel, M. Darmanin, M. Sermier, M. Marc, M. Lazaro, M. Perrut, M. Cinieri,
Mme Grosskost, M. Vitel, Mme Genevard, M. Aubert, M. Salen, M. Lassalle, M. Moreau,
M. Gérard et M. Siré

ARTICLE 6

À l'alinéa 31, après le mot :

« salarié »,

insérer les mots :

« compte tenu de l'activité de l'entreprise ou de son organisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aucun motif de refus n'est indiqué ici à l'alinéa 31 de l'article 6.

Il serait donc utile, par cet amendement, d'être plus précis en invoquant l'activité de l'entreprise ou son organisation.